# **ETATS FINANCIERS**

**ANNEXE II** 

# **AVIS DES SOCIETES**

# BANQUE DE TUNISIE -BT-

Siège social : 2, Rue de Turquie 1001 Tunis

La Banque de Tunisie - publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2007 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2007. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires Aux Comptes, F.M.B.Z. (Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI) et FINOR (Fayçal DERBEL).

# BILAN SITUATION ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2007

( unité =en 1000DT )

ACTIF		Notes	déc-2007	déc-2006	variation
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3.1	99 084	37 745	162,51%
AC2	Créances sur les étab. Bancaires et Financiers	3.2	115 425	67 989	69,77%
AC3	Créances sur la clientèle	3.3	1 662 590	1 480 715	12,28%
AC4	Portefeuille-titres commercial	3.4	19 811	38 063	-47,95%
AC5	Portefeuille d'investissement	3.5	116 209	128 385	-9,48%
AC6	Valeurs immobilisées	3.6	41 472	42 213	-1,76%
AC7	Autres actifs	3.7	10 648	14 773	-27,92%
TOTAL AC	TIF		2 065 239	1 809 883	14,11%

PASSIF		Notes	déc-2007	déc-2006	variation
PA1	ВСТ		0	0	
PA2	Dépôts et avoirs des étab. Bancaires et Financiers	4.1	26 549	35 805	-25,85%
PA3	Dépôts de la clientèle	4.2	1 419 783	1 217 291	16,63%
PA4	Emprunts et ressources spéciales	4.3	177 882	200 833	-11,43%
PA5	Autres passifs	4.4	80 971	39 554	104,71%
TOTAL PA	ASSIF		1 705 185	1 493 483	14,18%

CAPITAUX	( PROPRES	Notes	déc-2007	déc-2006	variation
CP1	Capital social		75 000	75 000	0,00%
CP2	Réserves	5.1	174 850	151 467	15,44%
CP3	Autres capitaux propres		49 277	49 277	0,00%
CP5	Report à nouveau		774	771	0,36%

ANNEXE II	B.O N° 3105 du 26 Mai 2008	page-2-

CP6 Bénéfice de l'exercice		60 153	39 885	50,82%
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5.1	360 054	316 400	13,80%
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		2 065 239	1 809 883	14,11%

# ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN SITUATION ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2007

( unité =en 1000DT )

HORS	BILAN	Notes	déc-2007	déc-2006	variation
	Passifs éventuels	6.1	278 268	287 021	-3,05%
HB1	Cautions, avals et autres garanties données		212 227	195 719	8,43%
HB2	Crédits documentaires	6.1	66 041	91 302	-27,67%
	Engagements donnés		163 650	92 294	77,31%
HB4	Engagements de financement donnés	6.2	163 508	92 044	77,64%
	Engagements sur titres		141	250	-43,41%
	Engagements reçus		894 177	692 130	29,19%
HB6	Engagements de financement reçus		79 000	79 000	0,00%
HB7	Garanties reçues	6.3	815 177	613 130	32,95%

# ETAT DE RESULTAT SITUATION AU 31 DECEMBRE 2007 (Unité = en 1000 DT)

	Notes	Déc 2007	Déc 2006	Variat
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE				
Intérêts et revenus assimilés	7.1	135 078	118 312	14,2%
Commissions (en produits)	7.2	23 878	20 759	15,0%
Gains sur portef-titres commercial et opérations financières	7.3	7 484	6 924	8,1%
Revenus du portefeuille d'investissement	7.4	6 184	6 550	-5,6%
Total produits d'exploitation bancaire	_	172 624	152 545	13,2%

# CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<b>ANNEXE II</b> B.O N° 3105 du 26 Mai 2008			page-	-3-
Intérêts encourus et charges assimilées	7.5	56 321	48 034	17,3%
Commissions encourues		409	534	-23,4%
Total charges d'exploitation bancaire	-	56 730	48 568	16,8%
	•			
PRODUIT NET BANCAIRE		115 894	103 977	11,5%
Dotations aux provisions & corrections de valeur sur créances et passif	7.6	4 215	27 853	-84,9%
Dotations aux provisions & corrections de valeur sur portefeuille invest	7.7	-1 940	-5 895	
Autres produits d'exploitation		396	494	-19,8%
Frais de personnel		21 821	20 509	6,4%
Charges générales d'exploitation		8 477	8 412	0,8%
Dotations aux amortissements sur immobilisations		5 964	6 267	-4,8%
RESULTAT D'EXPLOIATION		77 753	47 325	64,3%
	•			
Solde en gain / perte provenant des autres éléments ordinaires		-39	-66	-40,8%
Impôt sur les bénéfices		17 561	7 374	138,2%
	_			
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		60 153	39 885	50,8%

# ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

Période du 01/01/2007 au 31/12/2007 (en milliers de Dinars)

7 déc-2006	déc-2007	Notes	
			ACTIVITES D'EXPLOITATION
1 146 866	166 111	8.1	Produits d'exploitation bancaire encaissés
-41 907	-54 227	8.2	Charges d'exploitation bancaire décaissées
69 105	-3 269		Dépôts / retraits de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers
-166 475	-173 921		Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle
70 112 695	199 670		Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle
0 0	0		Titres de placement
7 -27 657	-28 247		Sommes versées au personnel et créditeurs divers
61 -27 989	21 561		Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation
	21 301		Address has de tresorene provenant des activités à exploitation

		page-4-	
Impôt sur les bénéfices		-7 244	-8 420
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		120 434	-12 782
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		6 579	6 668
Acquisition/ cessions sur portefeuille d'investissement		13 722	15 232
Acquisition/ cession sur immobilisations		-5 080	-7 189
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		15 221	14 711
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission d'actions		0	0
Emissions d'emprunts		0	0
Emissions d'emprunts  Remboursements d'emprunts		0	
		_	0 0 -23 944
Remboursements d'emprunts	8.3	0	0
Remboursements d'emprunts  Augmentation/diminution ressources spéciales	8.3	0 -22 531	-23 944
Remboursements d'emprunts  Augmentation/diminution ressources spéciales  Dividendes versés  Emission d'actions	8.3	0 -22 531	-23 944 -12 500
Remboursements d'emprunts  Augmentation/diminution ressources spéciales  Dividendes versés  Emission d'actions	8.3	0 -22 531 -16 500	-23 944 -12 500
Remboursements d'emprunts  Augmentation/diminution ressources spéciales  Dividendes versés  Emission d'actions  FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	8.3	-22 531 -16 500	-23 944

## **NOTES ANNEXES**

#### **AUX ETATS FINANCIERS**

# **ARRETES AU 31 DECEMBRE 2007**

# 1 - PRESENTATION DE LA BANQUE :

La Banque de Tunisie est une société anonyme au capital de 75.000.000 de dinars, créée en 1884, et régie par la loi N° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée par la loi n° 2006-19 du 02 mai 2006.

La Banque de Tunisie est une banque de dépôt privée. Son capital social est divisé en 7 500 000 actions de 10 DT chacune, réparties comme suit :

<u>ACTIONNAIRES</u>	MONTANT EN MDT	<u>POURCENTAGE</u>
Actionnaires tunisiens Dont personnes physiques	<b>54 613</b> 44 494	<b>72,82%</b> 59,32%
Actionnaires étrangers Dont CIC Paris	<b>20 350</b> 15 000	<b>27,13%</b> 20,00%
Autres	37	0,05%
TOTAL	<u>75 000</u>	<u>100%</u>

#### 2- PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES:

Les états financiers de la Banque de Tunisie relatifs à l'exercice 2007 ont été établis conformément :

- √ A la loi nº 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises ;
- ✓ Au décret n° 96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité financière ;
- ✓ A l'arrêté du ministre des finances du 31 décembre 1996, portant approbation des normes comptables ;
- ✓ A l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables techniques ;
- ✓ A l'arrêté du ministre des finances du 25 mars 1999, portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

# 2.1 Constatation des créances douteuses et évaluation des provisions :

Les engagements constatés au bilan et en hors bilan sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991.

#### 2.1.1 La classification des créances :

#### (i) Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais paraît assuré.

#### (ii) Les actifs nécessitant un suivi particulier (Classe 1)

Ce sont les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus sur des entreprises opérant dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal n'excèdent pas les 90 jours.

#### (iii) Les actifs incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur viabilité et nécessitant la mise en œuvre de mesures de redressement.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

#### (iv) Les actifs préoccupants (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2.

Les retards de paiement des intérêts ou du principal sont généralement supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

#### (v) Les actifs compromis (Classes 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours, les actifs restés en suspens pour un délai supérieur à 360 jours ainsi que les créances contentieuses.

# 2.1.2 Les provisions:

Les provisions requises sur les actifs classés sont déterminées selon les taux prévus par la Banque Centrale de Tunisie dans sa circulaire n° 91-24 et sa note aux banques n°93-23.

#### (i) Taux de la provision :

L'application de la réglementation prudentielle conduit à retenir des taux de provision prédéterminés par classe d'actifs.

<u>Classe</u>	Taux de provision
0 et 1 2	0 % 20 %
3	50 %
4	100 %

Ces provisions sont constituées individuellement sur les créances auprès de la clientèle.

#### 2.1.3 La constatation des intérêts et commissions :

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au prorata-temporis. Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Les intérêts cessent d'être comptabilisés au moment de la constatation du caractère douteux des créances sur lesquelles se rapportent ces intérêts.

L'article 9 de la circulaire 91-24 de la Banque Centrale de Tunisie prévoit que les intérêts et les agios débiteurs relatifs aux créances classées dans les classes 2, 3 et 4, définies dans le paragraphe précédent, ne doivent être comptabilisés en chiffre d'affaires qu'au moment de leur encaissement. Ainsi, tout intérêt ayant été précédemment comptabilisé mais non payé est déduit du résultat et comptabilisé en agios réservés.

#### 2.2 Portefeuille encaissement / Comptes exigibles après encaissement :

Les éléments détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement, ne figurent pas dans les états financiers. La banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont annulés pour le besoin de la présentation des états financiers.

#### 2.3 Le Portefeuille-titres :

#### 2.3.1 Composition du portefeuille-titres :

Le portefeuille des titres est composé du portefeuille-titres commercial et du portefeuille d'investissement.

(i) Le portefeuille-titres commercial

Le portefeuille-titres commercial comprend:

- a) <u>Titres de transaction</u>: ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention et par leur liquidité.
- b) <u>Titres de placement</u> : ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.
  - (ii) Le portefeuille d'investissement :

Il s'agit des titres acquis avec l'intention de les détenir durablement. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

#### 2.3.2 Comptabilisation et évaluation en date d'arrêté :

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement.

A la date d'arrêté des comptes, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- <u>Les titres de transaction</u>: ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation de cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- <u>Les titres de placement</u>: ces titres sont valorisés, pour chaque titre séparément, à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes des uns avec les pertes latentes sur d'autres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provisions, contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- <u>Les titres d'investissement</u>: le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
  - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
  - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

# 2.3.3 La comptabilisation des intérêts sur titres :

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période.

# 2.4 Les règles de conversion des opérations en devises :

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises converties sur la base du dernier cours de change interbancaire du mois de décembre 2007. Les gains et pertes de change résultant de la réévaluation de la position de change sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31-12-2007.

# 2.5 Les immobilisations :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

21/12/2006

24/42/2006

Concernant le matériel informatique, la dotation aux amortissements relative à l'exercice 2007 a été calculée en application d'un taux linéaire conformément aux dispositions de la loi des finances pour l'année 2008. Cet amortissement a été auparavant calculé sur la base d'un taux dégressif.

#### 2.6 Impôts sur les bénéfices :

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Toutefois, et conformément aux dispositions de la loi de finances pour la gestion 2006, la déduction des provisions pour créances douteuses et des provisions pour dépréciation des titres a été faite dans la limite de 100% du bénéfice imposable et ce pour les exercices allant de 2005 à 2009.

#### 2.7 Constatations des opérations de leasing

Immeubles	5 %
Matériel et mobilier de bureau	10 %
Matériel roulant	20 %
Matériel informatique	14,285%
Logiciels informatiques	33,33 %

La Banque de Tunisie pratique le leasing en tant qu'activité de crédit au sein de ses services d'engagements. Les biens acquis dans le cadre de l'exercice de ces opérations de leasing sont momentanément constatés dés leur acquisition dans un compte de débiteurs divers en attente de mise en force du contrat de leasing.

A la mise en force du contrat du leasing, c'est l'approche économique qui est appliquée pour la constatation de l'opération de leasing à l'actif de la Banque. Ces actifs sont comptabilisés en tant que crédits à la clientèle et sont classés parmi les opérations avec la clientèle.

Les loyers encaissés par la Banque sur ces opérations de leasing sont constatés dans ses livres comptables comme suit : le principal vient en déduction du montant du crédit leasing accordé à la clientèle et les intérêts sont constatés dans les produits de la Banque.

21/12/2007

24/42/2007

#### 3- NOTES RELATIVES AU BILAN - ACTIFS :

#### 3.1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

<u>31/12/2007</u>	31/12/2006
80 248	26 749
18 489	10 749
29	113
39	53
279	81
99 084	37 745
	80 248 18 489 29 39 279

#### 3.2 Créances sur les établissements bancaires et financiers :

Ce poste comprend les créances liées à des prêts ou avances détenus sur les établissements bancaires ainsi que les créances sur les établissements financiers tels que définis par la législation en vigueur, notamment les sociétés de leasing et les sociétés de factoring.

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	31/12/2007	31/12/2006
Prêts au jour le jour et à terme aux banques	27 600	-
Prêts aux organismes financiers spécialisés	18 240	11 869
Correspondants étrangers	3 991	2 979
Placements en devises	63 957	51 928
Banques et correspondants en Dinars convertibles	627	719
Intérêts réescompte prêts sur marché monétaire	580	316
Intérêts réescompte comptes banques et correspondants	4	8
Intérêts réescompte Prêts aux organismes fin. Spécialisés	426	170
	115 425	67 989

#### 3.3 Créances sur la clientèle :

Les créances sur la clientèle sont analysés comme suit :	_31/12/2007		31/12/2006
Comptes ordinaires débiteurs Portefeuille escompte ordinaire Crédits au personnel Créances sur crédit bail Autres crédits à la clientèle Crédits sur ressources spéciales Créances classées sur ressources ordinaires	246 781 1 187 066 13 610 13 992 2 386 175 007 102 585	(1) (3) (2)	233 986 1 008 800 11 222 13 958 2 834 185 835 101 991

# **ANNEXE II** B.O N° 3105 du 26 Mai 2008

ns	aa	Δ.	Q.
μο	ıЧ	ᠸ-	-0-

Créances classées sur ressources spéciales Créances rattachées aux comptes de la clientèle	1 889 19 244	13 535 18 906
Total brut	1 762 560	1 591 067
Agios réservés comptabilisés	< 2 680 >	< 2 329 >
Provisions pour créances à la clientèle	< 97 289 > (4)	< 108 023 >
Total net	1 662 590	1 480 715

#### (1) Comptes débiteurs de la clientèle :

Le solde de ce compte correspond aux comptes débiteurs des clients ordinaires (Clients classés 0 et 1).

# (2) Crédits sur ressources spéciales :

Ces crédits sont financés sur des fonds spéciaux d'origine budgétaire ou extérieure, affectés à des opérations de financement spécifiques.

#### (3) Autres crédits à la clientèle :

Le solde de cette rubrique est détaillé comme suit :

	<u>31/12/2007</u>	31/12/2006
Avances sur comptes à terme et bons de caisse	674	2 642
Impayés à 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> présentation ou chez l'huissier	1 712	192
	2 386	2 834

# (4) Provisions sur crédits à la clientèle :

La variation des provisions sur créances douteuses s'analyse comme suit :

Provisions au 31 décembre 2006	108 023	
Dotations et reprise exercice 2007	< 5 360	>
Annulation sur créances radiées exercice 2007	<5 374	>
Solde des provisions sur créances au bilan au 31 décembre 2007	97 289	

# 3.4 Portefeuille-titres commercial:

Le portefeuille-titres commercial s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2007</u>	31/12/2006
Titres de transaction Créances rattachées	19 540 271	37 093 970
	19 811	38 063

# 3.5 Portefeuille d'investissement :

Le portefeuille d'investissement s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Titres de participation libérés	97 859	97 743
Titres d'investissement	9 761	11 811
Obligations	11 211	20 328
Créances rattachées au portefeuille titres d'investissement	472	866
Total brut	119 303	130 748
Provisions pour dépréciations de titres	<3 094 >	<2 363 >
Total net	116 209	128 385
	•	

# 3.6 Valeurs immobilisées :

Cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2007</u>	31/12/2006
Valeurs brutes en début d'exercice	89 627	82 696
Acquisitions	6 214	16 252
Cessions et régularisations	<1 297 >	<9 321 >
Valeurs brutes en fin d'exercice	94 544	89 627
Amortissements	<53 072 >	<47 414 >
Valeurs nettes en fin d'exercice	41 472	42 213

2.00.0000000000000000000000000000000000			h 3 c >
3.7 Autres actifs :			
Cette rubrique se détaille ainsi :			
	31/12/2007		31/12/2006
Comptes de régularisation	5 816	(i)	7 350
Siège, succursales et agences	239	( )	4 195
Débiteurs divers	4 593 10 648	_	3 228 14 773
	10 040	=	14773
i) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :			
	31/12/2007		31/12/2006
Compensation reçue	1 817		1 840
gios, débits à régulariser et divers compte d'ajustement devises	3 976 23		5 309 201
comple a ajustement devises	5 816	_	7 350
- NOTES RELATIVES AU BILAN – PASSIFS :		=	
.1 <u>Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers</u> :			
e solde de cette rubrique s'analyse comme suit :			
	31/12/2007		31/12/2006
mprunts au jour le jour et à terme	18 497		27 850
Banques et correspondants étrangers Organismes financiers spécialisés	6 353 1 395		6 568 1 183
Dettes rattachées	300		199
anques et correspondants dinars	4	_	5
	26 549	=	35 805
.2 <u>Dépôts de la clientèle</u> :			
ette rubrique se détaille comme suit :	31/12/2007		31/12/2006
Pamptan à luis			
Comptes à vue Comptes d'épargne	474 045 388 419	(1)	397 322 364 344
Comptes à terme et bons de caisse	334 675	( )	262 557
Certificats de dépôts Autres sommes dues à la clientèle	160 000 49 775		162 000 21 022
Natires sommes dues à la clientele Dettes rattachées aux comptes de la clientèle	12 869		10 046
	1 419 783		1 217 291
l) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :			
	31/12/2007		31/12/2006
Comptes spéciaux d'épargne	363 240	(i)	340 408
Compte épargne logement	23 161	(1)	21 525
Compte épargne horizon	1 860	<b>(;:)</b>	2 236
comptes d'épargne investissement comptes d'épargne actions	68 90	(ii)	65 110
omplee a spargile actions	388 419	=	364 344
) Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaire	es ouverts par les per	sonnes	physiques.
<ul> <li>i) Les comptes d'épargne investissement sont ouverts conformément investissement.</li> </ul>	nt à la législation fis	cale er	n vigueur pour la promot
.3 Emprunts et ressources spéciales :			
e solde de cette rubrique s'analyse comme suit :	31/12/2007		<u>31/12/2006</u>
	31/12/2007		<u>51/12/2000</u>
	172 297		193 718
Ressources extérieures Ressources budgétaires Charges rattachées aux emprunts et ressources spéciales	172 297 2 926 2 659		193 718 4 037 3 078

4.4 <u>Autres passifs</u> : Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit:			
	31/12/2007		31/12/2006
Comptes de régularisation Créditeurs divers Provisions	45 607 19 964 15 400 80 971	(i) (ii)	22 528 9 294 7 732 39 554
(i) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :			
	31/12/2007		31/12/2006
Compensation à régler Agios, Crédits à régulariser et divers	38 376 7 231 45 607		13 762 8 766 22 528
(ii) Les provisions sont analysées comme suit :			
	31/12/2007		31/12/2006
Provisions pour risques et charges Provisions pour créances hors bilan Provisions pour prime d'intéressement	1 015 8 086 6 299		1 046 2 365 4 321
	15 400		7 732

# **5 NOTES RELATIVES AUX CAPITAUX PROPRES**

La variation des capitaux propres se présente comme suit :

	31/12/2006	Affectation du résultat	Autres Variations	31/12/2007
<u>Capital</u>	<u>75 000</u>	(1)	(2)	<u>75 000</u>
Réserves et report à nouveau	<u>201 516</u>	<u>23 385</u>		<u>224 901</u>
Réserve légale Réserve de prévoyance Prime d'émission	5 000 123 131	2 033 15 000	2 871	7 033 141 002
Réserve à régime spécial Report à nouveau Autres capitaux propres	23 337 771 49 277	6 349 3	< 2 871 >	26 815 774 49 277
<u>Dividendes distribués</u>		<u>16 500</u>		-
Résultat de la période	<u>39 885</u>	< 39 885 >	60 153	<u>60 153</u>
Situation nette	<u>316 400</u>			<u>360 054</u>

- (1) Le résultat de l'exercice 2006 a été affecté conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Mai 2007.
- (2) il s'agit des réserves à régime spécial devenues libres fin 2006

# 6. NOTES RELATIVES AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN:

#### 6.1 Passifs éventuels

La Banque de Tunisie a signé une convention de garantie avec PROPARCO garantissant conjointement et à parts égales les porteurs des parts du fonds commun de placement « FCP CAPITALISATION ET GARANTIES » pour une valeur minimale de vente à la date de liquidation du FCP fixée au 03/04/2017.

#### Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Ouverture de crédits documentaires	51 073	76 497
Engagements en faveur des banques installées à l'étranger	14 968	14 805
	66 041	91 302

#### 6.2 Engagements de financement donnés :

**ANNEXE II** 

Ce sont les accords de financement et les ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition d'autres établissements bancaires et financiers et d'agents économiques.

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2007</u>	31/12/2006
Crédits notifiés et non utilisés	51 911	12 068
Engagements en faveur des banques résidentes	111 597	79 976
	163 508	92 044

#### 6.3 Garanties reçues :

La valeur des garanties reçues de la clientèle présentée en hors bilan s'élève au 31/12/2007 à 815.177 mille dinars. Elle est déterminée comme suit :

- ✓ Seules les garanties réelles (au sens de la circulaire n° 91-24) ont été prises en compte ;
- ✓ Les garanties financières relatives à des créances classées ont fait l'objet d'une évaluation individuelle ;
- ✓ La valeur de ces garanties est retenue, dans la limite de la créance correspondante.

#### 7. NOTES SUR L'ETAT DE RESULTAT :

#### 7.1 Intérêts et revenus assimilés :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2007</u>		<u>31/12/2006</u>
Produits sur opérations avec la clientèle	130 275	(i)	115 216
Produits sur opérations interbancaires	4 803		3 096
	135 078	_	118 312

(i) Il s'agit des intérêts encaissés complétés des intérêts à recevoir et rattachés à l'exercice 2007 sur les crédits accordés à la clientèle. Ce solde est détaillé comme suit par nature de crédit :

	<u>31/12/2007</u>	31/12/2006
Revenus du portefeuille escompte	103 038	89 641
Revenus des comptes débiteurs	23 449	21 858
Commissions sur avals et cautions	2 774	2 437
Produits sur opérations de leasing	1 014	1 280
	130 275	115 216
7.2 <u>Commissions</u> : Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :		
,		
	31/12/2007	31/12/2006

<del></del>	
7 615	6 721
1 128	1 214
2 774	2 653
2 844	2 521
4 531	4 103
4 986	3 547
23 878	20 759
	1 128 2 774 2 844 4 531 4 986

# 7.3 Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2007</u>	31/12/2006
Gains nets sur opérations de change	5 768	4 833
Gains nets sur titres de transaction	1 716	2 091
	7 484	6 924

# 7.4 Revenus du portefeuille d'investissement :

Le solde de cette rubrique englobe les dividendes et revenus assimilés encaissés sur le portefeuille des titres de participation et les intérêts relatifs aux obligations. Il s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2007</u>	<u>31/12/2006</u>
Revenus des titres de participation	5 108	5 072
Revenus des obligations	1 076	1 478
-	6 184	6 550

Conformément aux normes comptables applicables en Tunisie, les plus values réalisées sur les titres d'investissement sont présentées dans la rubrique « dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement ». Par conséquent, et pour le besoin de comparabilité, les chiffres publiés au 31/12/2006 ont fait l'objet d'un retraitement.

#### 7.5 Intérêts encourus et charges assimilées :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2007</u>	31/12/2006
Intérêts sur les dépôts de la clientèle	44 264	34 104
Charges sur emprunts et ressources spéciales	10 297	11 677
Charges sur opérations interbancaires	1 760	2 253
	56 321	48 034

# 7.6 <u>Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur actifs</u> :

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2007</u>		31/12/2006
Dotations nettes aux provisions pour créances	362	(i)	26 046
Provisions pour risques et charges	6 015	(ii)	3 988
Créances irrécouvrables passées par perte	134		98
Recouvrement sur créances radiées	< 2 296	>	< 2 279>
	4 215		27 853

- ) il s'agit de la dotation nette des provisions affectées aux créances classées
- ii) C'est la dotation aux provisions constituée pour la couverture de la prime d'intéressement à régler en 2008.

# 7.7 Dotations aux provisions et correction de valeur sur portefeuille d'investissement

Ce poste comprend les dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participation et du solde en plus ou moins values sur les titres d'investissements. Il est détaillé comme suit :

04/40/0007

04/40/0000

	31/12/2007	31/12/2006
Dotations nettes aux provisions pour titres	<731>	<454>
Plus values réalisées sur titres d'investissement	2 671	6 349
	1 940	5 895
8. NOTES RELATIVES A L'ETAT DES FLUX DE TRESORERIE		
8.1 Produits d'exploitation encaissés		
Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :		

	31/12/2007		31/12/2006
Intérêts et revenus assimilés	135 077		118 313
Commissions en produits	23 877		20 759
Gain sur portefeuille-titres commercial et autres produits financiers			
	7 484		6 924
Ajustement des comptes d'actif	<327	>	870
	166 111		146 866

#### 8.2 Charges d'exploitations décaissées

Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	31/12/2007		31/12/2006
Intérêts encourus et charges assimilées	< 56 730	>	< 48 568 >
Ajustement des comptes du passif	2 503		6 661
	< 54 227	>	< 41 907 >

#### 8.3 <u>Dividendes versés</u>

Les dividendes versés par la Banque de Tunisie courant l'exercice 2007 ont été calculés conformément aux résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Mai 2007. Ils se sont élevés à 16.500 mille dinars.

#### RAPPORT GENERAL

Messieurs les Actionnaires de la Banque de Tunisie "B.T."

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale ordinaire du 11 Mai 2006, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Banque de Tunisie « BT » pour l'exercice clos le 31 Décembre 2007, tels qu'annexés au présent rapport et faisant apparaître un total du bilan de 2.065.239 mille dinars et un bénéfice net de 60.153 mille dinars, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque de Tunisie « BT », comprenant le bilan arrêté au 31 Décembre 2007, ainsi que l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état des flux de trésorerie, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

# 1- . Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### 2- Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction dont notamment les dispositions de la circulaire n° 91 – 24 du 17 Décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, ainsi que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### 3- Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers de la Banque de Tunisie « BT », annexés au présent rapport, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la société au 31 Décembre 2007, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

#### 4- Vérifications et informations spécifiques

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'appréciation du système de contrôle interne et nous n'avons pas relevé d'insuffisances majeures ou de points d'impact susceptibles d'entacher notre opinion sur les états financiers.

En application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1er) du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, des remarques particulières.

Tunis, le 12 Mai 2008

Les Commissaires Aux Comptes

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

**FINOR** 

Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

Fayçal DERBEL

# RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2007

Messieurs les Actionnaires de la Banque de Tunisie "B.T."

En application des dispositions de l'article 200 (nouveau) du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 29 de la loi 2001-65 du 10 Juillet 2001, relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, nous avons l'honneur de vous donner à travers le présent rapport les indications relatives à la conclusion et à l'exécution des conventions régies par les dispositions précitées.

- 1- La Banque de Tunisie a conclu, le 25 Juin 1997, une convention commerciale et de services avec la Société de Bourse de Tunisie « S.B.T. », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci la négociation des ordres de bourse reçus des clients de la banque. Ainsi, la Banque de Tunisie assure une action commerciale au profit de la « S.B.T. » et ce, moyennant une rémunération décomptée mensuellement, correspondant à 50% des courtages fixés d'un commun accord entre les deux parties.
- 2- La Banque de Tunisie a conclu, le 15 Février 1999, une convention avec la Société de Bourse de Tunisie « S.B.T. », en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. Aux termes de cette convention, la Banque de Tunisie émet un mémoire de frais à la « S.B.T. » au titre de cette mise à disposition et ce, selon la fréquence jugée adéquate par les deux parties.
- 3- La Banque de Tunisie a conclu, le 18 Novembre 1992, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV RENDEMENT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant, le 03 Janvier 2002, en vertu duquel les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,6% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.
- 4- La Banque de Tunisie a conclu, le 26 Octobre 2000, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la SICAV CROISSANCE. En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la banque sont rémunérées au taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV. Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée trimestriellement.

**ANNEXE II** B.O N° 3105 du 26 Mai 2008

page-15-

- 5- La Banque de Tunisie a conclu, le 27 Novembre 2003, une convention avec la société « FOSA », en vertu de laquelle elle assure à celle-ci un service financier et l'administration des titres formant son capital. En contre partie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 3.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année, afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques.
- 6- La Banque de Tunisie a conclu, le 12 Février 2007, une convention avec la société « Placements de Tunisie SICAF », en vertu de laquelle elle met à la disposition de celle-ci les locaux, équipements et logistiques nécessaires à l'exercice de son activité. En outre, elle assure la tenue de la comptabilité et l'organisation des réunions des conseils d'administration et des assemblées générales. En contre partie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 30.000 dinars hors taxes, payable d'avance et pouvant être révisée au terme de chaque année afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques.
- 7- La Banque de Tunisie a conclu, le 30 Novembre 2007, une convention avec la compagnie d'assurances et de réassurances « ASTREE », en vertu de laquelle elle rend à celle-ci un service financier et d'administration des titres formant son capital. La banque assure, en outre, l'organisation des assemblées générales des actionnaires et la mise à jour du dossier juridique. En contre partie de ses prestations, la banque perçoit une rémunération annuelle de 20.000 dinars hors taxes payable d'avance. Cette rémunération subit une augmentation annuelle de 3% pouvant être révisée d'un commun accord entre les parties.
- 8- La Banque de Tunisie a conclu, le 05 Février 2004, un contrat de location avec la société « DIRECT PHONE SERVICES », en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci des locaux (immeuble sis rue Mohamed Ali Tunis) pour le besoin de son activité en Tunisie. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant, le 30 Novembre 2006, en vertu duquel le loyer annuel payé à la banque est ramené à 85.000 dinars. En outre deux étages sont loués à la même société pour 45.000 dinars par an.
- 9- La Banque de Tunisie a conclu, le 05 Février 2004, un contrat de location avec la société « INTERNATIONAL INFORMATION DEVELOPMENTS IID », en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci des locaux (immeuble sis au 4 rue Mohamed Ali Tunis) pour le besoin de son activité en Tunisie. Le loyer payé à la banque est à hauteur de 50.000 dinars par an.
- 10-Les sociétés « CARTHAGO, « SPT BEKALTA », « SCAN », « GIT SA », « GIT SARL », « FOSA », « PT » et « GPT » sont logées à la Banque de Tunisie à titre gracieux.

Hormis les conventions ci-dessus indiquées, votre conseil d'administration ne nous a donnés avis d'aucune autre convention entrant dans le cadre des dispositions précitées.

Tunis, le 12 Mai 2008

Les Commissaires Aux Comptes

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

**FINOR** 

Moncef BOUSSANOUGA ZAMMOURI

Fayçal DERBEL